



Bulle d'Air

L'AIRE vous propose tous les deux mois un journal à la fois ludique et informatif

Faire la trêve ...

Le temps d'une respiration, le temps d'une suspension, le temps d'une bulle d'espace et de paix, entre le poids des mois et la légèreté de l'espoir...

Peut-on, par la simple pensée, quitter un moment ses habits de pierre et de silence, pour s'habiller d'un invisible manteau, cousu de partages, et des lumières d'ailleurs ? Aussi incertain que cela puisse paraître au premier abord, nous avons tous, (vous avez tous), la capacité de se construire un chemin intérieur de liberté : la volonté, le rêve, nul sentiment, nulle force ne peuvent être enfermés.

Même si vouloir n'est pas pouvoir, c'est la première clef pour ouvrir les portes d'un autre avenir.

Respirer, s'ouvrir aux vrais sentiments, aux vraies richesses de la vie : l'amitié, le partage, la liberté méritée, la citoyenneté.

En ces temps de Nouvel an, n'en retenons que l'essentiel : demain est un autre jour, à construire d'abord soi même, pour reprendre ensuite la route avec les autres.

A.P.D



Origami réalisé par une personne détenue

La Croix-Rouge ouvre une Vesti-Boutique au Centre de Détention de Vivonne



Pour la deuxième fois en France, une Vesti Boutique ouvre ses portes dans un centre de détention. L'ouverture a eu lieu, au CD de Vivonne, le 18 septembre dernier.

Depuis, deux autres Vesti Boutiques ont eu lieu : le 30 octobre et le 4 décembre 2017. Elle permet aux personnes détenues qui le souhaitent de choisir des vêtements neufs ou d'occasion, des chaussures neuves, du linge de toilette... dans un cadre convivial.

Les vêtements ne sont pas gratuits : entre 0.50 € et 5 €. Pour les personnes ayant des ressources insuffisantes il est demandé 0.50 € par pièce.

A ce jour, 78 personnes détenues ont été accueillies dans nos trois Vesti Boutiques de Vivonne. L'objectif de cette action est de redonner de l'autonomie à la personne détenue en lui permettant de choisir ses vêtements et de gérer son budget.

Ce projet a pu se réaliser grâce à un partenariat entre l'Administration Pénitentiaire, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de probation (SPIP) et la Croix-Rouge française. Il est prévu de reconduire ce projet en 2018.

Marie-Danielle D.



« La vie est fascinante : il faut seulement la regarder avec les bonnes lunettes. »

Alexandre DUMAS





JOURNEE NATIONALE PRISON : **Les oubliés de la société**

Pour célébrer cet événement, le Groupement Départemental Prison (G.D.C.P.) a organisé, le 6 décembre 2017, la projection du documentaire « Visages défendus » au cinéma Le Dietrich à Poitiers. Environ 80 personnes ont répondu à l'invitation et pris part au débat animé par Bruno GENET, aumônier Catholique de la prison de Vivonne, auquel participaient Mme LAMY, directrice adjointe du Centre Pénitentiaire et Maître HAYE, avocate.

Mme LAMY a insisté sur le fait qu'elle a rencontré beaucoup de personnes chaleureuses en prison. « On découvre des gens qui n'ont rien à voir avec un dossier. ». Il faut à tout prix éviter les sorties « sèches », en permettant à la personne détenue qu'elle soit « actrice », qu'elle donne un sens à sa détention et devienne ou re-devienne autonome.

De son côté, Me HAYE souligne que la prison est un lieu de concentration de difficultés sociales et que les peines trop longues ne remplissent pas leur rôle et ne permettent pas de se projeter dans l'avenir. La CIMADE a mis en avant le problème des étrangers qui n'ont pas de carte de séjour et qui ne peuvent donc pas prétendre à un aménagement de peine. La prison sanctionne mais ne restaure pas !



Le saviez-vous ?



LES INFRACTIONS

Elles sont classées en 3 catégories :

Les infractions graves ou très graves sont qualifiées de **CRIMES** (Crimes de sang, terrorisme en bandes organisées, viols, faux commis par des fonctionnaires). Le procureur doit ouvrir une instruction.

Les moyennes infractions : ce sont des **DELITS** (ce peut être un homicide involontaire, un défaut de permis ou d'assurance). Elles sont punies sévèrement, voire jusqu'à 10 ans de prison. Le parquet saisit un juge d'instruction si l'affaire est complexe où s'il considère qu'une mise en détention provisoire est nécessaire.

Les petites infractions : ce sont les **CONTRAVENTIONS** qui, depuis les années 80, ne sont plus punies par une peine d'emprisonnement.

LES ALTERNATIVES A LA PRISON

Les jours-amendes en sont une. C'est une mesure pédagogique plus redoutable qu'une peine de prison avec sursis. Le juge décide du montant à verser au Trésor, en fonction de la gravité de l'infraction et des ressources du prévenu. Chaque jour le « condamné » doit mettre de côté la somme du jour-amende fixée. Les jours non payés se transforment alors en peine de prison pour la moitié des personnes concernées.

La comparution immédiate est une procédure qui permet au procureur de faire juger quelqu'un rapidement à l'issue de la garde à vue, avec un avocat commis d'office si nécessaire. L'avocat peut demander le report du jugement, mais le prévenu sera emprisonné en attendant.

Tarte à la citrouille



Faire cuire la citrouille et l'épurer au maximum de son eau. Assaisonner selon votre goût (sel, poivre, cumin, curcuma, curry, ail, ciboulette),

Sur une pâte brisée, déposez 4 échalotes émincées et blondies dans du beurre. Déposer 150 g de comté râpé sur les échalotes. Ajouter la purée de citrouille (sur 15 mm d'épaisseur environ). Batre 4 jaunes d'œufs avec 15cl de crème fraîche+ sel et poivre. Recouvrir la citrouille de ce mélange et parsemer de 50g de comté râpé. Cuire environ 40 mn dans un four préchauffé à 200°.

Réalisée par une personne détenue de Vivonne

Cri- fréquence Pierre Levée

Chaque jeudi de 19h à 20h00, l'émission de radio diffusée en direct sur RCF Poitou vous laisse la parole en téléphonant au 05.49.60.63.63. Vous pouvez laisser un message écrit à l'association AIRE, une adresse mail est à votre disposition pour y déposer vos messages :

cri.frequencepierrelevee@gmail.com.

Les messages seront lus pendant l'émission

